



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Conseil d'Etat CE  
Staatsrat SR

Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

T +41 26 305 10 40, F +41 26 305 10 48  
www.fr.ch/ce

Conseil d'Etat  
Rue des Chanoines 17, 1701 Fribourg

## **PAR COURRIEL**

Département fédéral de justice et police DFJP  
Madame Karin Keller-Sutter  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral ouest  
3003 Berne

*Courriel* : [sandrine.favre@sem.admin.ch](mailto:sandrine.favre@sem.admin.ch)  
[helena.schaer@sem.admin.ch](mailto:helena.schaer@sem.admin.ch)  
[ariane.studer@fedpol.admin.ch](mailto:ariane.studer@fedpol.admin.ch)  
[simone.rusterholz@fedpol.admin.ch](mailto:simone.rusterholz@fedpol.admin.ch)

*Fribourg, le 9 mars 2021*

### **Modifications d'ordonnances liées à la reprise des règlements (UE) 2018/1860, 2018/1861 et 2018/1862 (développements de l'acquis de Schengen) et à la modification de la LDEA visant à instaurer une statistique complète sur les retours**

Madame la Conseillère fédérale,

Par courrier du 13 janvier 2021, vous nous avez consultés sur l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Les modifications d'ordonnances proposées relèvent d'un développement de l'acquis Schengen et doivent de ce fait être reprises par la Suisse sous peine de voir remis en cause son accord d'association à Schengen. Nous n'avons dans ce contexte pas de remarques particulières à formuler.

S'agissant de la modification de la LDEA, elle doit permettre de saisir les expulsions pénales dans le Système d'information central sur la migration (SYMIC) et de produire des statistiques complètes sur les retours de tous les étrangers.

Ces objectifs sont légitimes et le souhait d'une documentation statistique plus complète en la matière a également pu être exprimé politiquement au niveau cantonal. Nous relevons toutefois que cela signifiera pour les services cantonaux de migration une augmentation marquée du travail de saisie, ainsi que la recherche d'informations supplémentaires, notamment auprès d'autres services étatiques (police par exemple). Ces exigences contraindront également les cantons à un suivi rigoureux – et également chronophage – des décisions de retour qu'ils prendront afin de pouvoir effectuer les modifications nécessaires dans le SYMIC. En définitive, ce projet engendrera une charge de travail supplémentaire pour les cantons dans un objectif essentiellement statistique, sans que cela ne se mesure par un véritable avantage dans l'exécution même des tâches d'éloignement de Suisse.

Avec ces considérations, nous approuvons ces différentes modifications dans leur ensemble.

En vous remerciant une nouvelle fois de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

**Au nom du Conseil d'Etat :**

Jean-François Steiert, Président



Danielle Gagnaux-Morel, Chancelière d'Etat

*L'original de ce document est établi en version électronique*